

Public éligible en convention de stage

- Le stage professionnel en entreprise s'adresse à toutes les personnes qui veulent compléter leur formation et/ou développer de nouvelles compétences en contact direct avec le monde professionnel.

Démarches et conditions

- Les conventions de stage sont accessibles à tous, à condition que cette convention ne soit pas conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité d'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.
- L'entreprise d'accueil signe une convention de stage tripartite avec l'organisme de formation et le candidat stagiaire. Elle prend en charge également les frais de la formation suivie par le stagiaire, facturés par l'école ou l'organisme de formation directement.

Convention de stage

La convention de stage est un acte conclu entre trois signataires clairement identifiés : l'organisme de formation, l'entreprise d'accueil et le stagiaire.

Elle doit obligatoirement comporter les 11 clauses suivantes :

- 01 La définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation ;
- 02 Les dates de début et de fin du stage ;
- 03 La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise, avec une mention spéciale s'il travaille la nuit / dimanche jour férié ;
- 04 Le montant et les modalités de sa gratification ;
- 05 La liste des éventuels avantages offerts en matière de restauration, hébergement ou autres remboursements de frais ;
- 06 Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris en cas d'accident du travail, ainsi que, le cas échéant, l'obligation pour le stagiaire de justifier d'une assurance en responsabilité civile ;
- 07 Les conditions dans lesquelles le responsable de l'établissement et celui de l'entreprise assurent l'encadrement du stagiaire ;
- 08 Les conditions de délivrance d'une attestation de stage et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé ;
- 09 Les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
- 10 Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement ;
- 11 Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire.

Public éligible en convention de stage

- Le stage professionnel en entreprise s'adresse à toutes les personnes qui veulent compléter leur formation et/ou développer de nouvelles compétences en contact direct avec le monde professionnel.

Démarches et conditions

- Les conventions de stage sont accessibles à tous, à condition que cette convention ne soit pas conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité d'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.
- L'entreprise d'accueil signe une convention de stage tripartite avec l'organisme de formation et le candidat stagiaire. Elle prend en charge également les frais de la formation suivie par le stagiaire, facturés par l'école ou l'organisme de formation directement.

Convention de stage

La convention de stage est un acte conclu entre trois signataires clairement identifiés : l'organisme de formation, l'entreprise d'accueil et le stagiaire.

Elle doit obligatoirement comporter les 11 clauses suivantes :

- 01 La définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation ;
- 02 Les dates de début et de fin du stage ;
- 03 La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise, avec une mention spéciale s'il travaille la nuit / dimanche jour férié ;
- 04 Le montant et les modalités de sa gratification ;
- 05 La liste des éventuels avantages offerts en matière de restauration, hébergement ou autres remboursements de frais ;
- 06 Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris en cas d'accident du travail, ainsi que, le cas échéant, l'obligation pour le stagiaire de justifier d'une assurance en responsabilité civile ;
- 07 Les conditions dans lesquelles le responsable de l'établissement et celui de l'entreprise assurent l'encadrement du stagiaire ;
- 08 Les conditions de délivrance d'une attestation de stage et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé ;
- 09 Les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
- 10 Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement ;
- 11 Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire.

Obligations respectives des parties

- L'employeur s'engage à assurer aux bénéficiaires d'un stage professionnel, une formation en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à leur fournir un emploi en relation avec cet objectif.
- De son côté, le stagiaire s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue.

Durée du stage en entreprise

- Le stage professionnel comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Le rythme de cette alternance est de 3 semaines en entreprise d'accueil et 1 semaine en école.

Tuteur de formation

- Dans le cadre des stages en entreprise, l'employeur a la possibilité de désigner un tuteur. Ce dernier doit être choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise et doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.
- Mission du tuteur : accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire du stage en entreprise. Il doit également veiller au respect de son emploi du temps. Il assure la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en oeuvre les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques, et participe à l'évaluation du suivi de la formation. Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions que pour 3 personnes.

Conditions de travail du stagiaire

- Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail ; en cas d'engagement ultérieur, la période du stage ne sera pas prise en compte au titre de l'ancienneté. Le stagiaire ne peut prétendre à percevoir un salaire de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille. L'entreprise ou l'organisme peut toutefois lui verser une indemnité, gratification ou prime, ainsi que des avantages en nature dans la limite de la législation en vigueur (30 % du SMIC).

Avantages de la convention de stage pour l'entreprise

L'entreprise bénéficie de plusieurs avantages :

- 01 Exonération des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès), dans la limite des 30% du SMIC non soumis à charge,
- 02 Non-prise en compte des stagiaires dans les seuils d'effectifs, dans la mesure où l'indemnisation éventuellement perçue ne soit pas supérieure à 30 % du SMIC.

Obligations respectives des parties

- L'employeur s'engage à assurer aux bénéficiaires d'un stage professionnel, une formation en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à leur fournir un emploi en relation avec cet objectif.
- De son côté, le stagiaire s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue.

Durée du stage en entreprise

- Le stage professionnel comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Le rythme de cette alternance est de 3 semaines en entreprise d'accueil et 1 semaine en école.

Tuteur de formation

- Dans le cadre des stages en entreprise, l'employeur a la possibilité de désigner un tuteur. Ce dernier doit être choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise et doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans.
- Mission du tuteur : accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire du stage en entreprise. Il doit également veiller au respect de son emploi du temps. Il assure la liaison avec l'organisme ou le service de formation chargé de mettre en oeuvre les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques, et participe à l'évaluation du suivi de la formation. Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions que pour 3 personnes.

Conditions de travail du stagiaire

- Le stage de formation ne s'effectue pas dans le cadre d'un contrat de travail ; en cas d'engagement ultérieur, la période du stage ne sera pas prise en compte au titre de l'ancienneté. Le stagiaire ne peut prétendre à percevoir un salaire de la part de l'entreprise ou de l'organisme qui l'accueille. L'entreprise ou l'organisme peut toutefois lui verser une indemnité, gratification ou prime, ainsi que des avantages en nature dans la limite de la législation en vigueur (30 % du SMIC).

Avantages de la convention de stage pour l'entreprise

L'entreprise bénéficie de plusieurs avantages :

- 01 Exonération des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès), dans la limite des 30% du SMIC non soumis à charge,
- 02 Non-prise en compte des stagiaires dans les seuils d'effectifs, dans la mesure où l'indemnisation éventuellement perçue ne soit pas supérieure à 30 % du SMIC.